

SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 03/10/2022
02B-212003370-20221001-2022_039-DE

République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE VALLE-DI-ROSTINO

Séance du 01 octobre 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 26/09/2022

Présents : 6

L'an deux mille vingt-deux et le premier octobre à 16 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian MORACCHINI

Votants: 8

Pour: 8

Présents : Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSI, Proper GIOVANNONI, Jean MORACCHINI, Jacques CRISTIANI, Michel NOVELLINI

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Jean-Jacques GIOVANNONI, Ange MORACCHINI par Jacques CRISTIANI

Excusés:

Absents: Laurent LOVICHI, Charles RONGICONI, Jean-Pierre MANNONI

Secrétaire de séance: Ours-Jean CAPOROSI

Objet: TARIFICATION DES COMPTEURS D'EAU POTABLE - N° 2022_039

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, afin d'éviter les abus concernant la dépose et la repose des compteurs d'eau potable, dorénavant la repose d'un compteur d'eau potable pour un même abonné lui sera facturé au prix de 200€.

Le Maire précise que cette mesure ne s'appliquera pas en cas de vente du bien immobilier et de fait, du changement d'abonné.

Le Maire propose d'adopter la mesure sus-citée et déclare qu'elle sera applicable à compter de la Décision du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 octobre 2022 et publié ou notifié le 03 octobre 2022

Le Maire



C. MORACCHINI